REGLEMENT DU JEU- « QUELLE BLEUE ES-TU ?»

Article 1 - L'Association Organisatrice

La Fédération Française de Football, ci-après dénommée « l'Association Organisatrice » ou la « FFF » , association loi 1901 reconnue d'utilité publique dont le siège social est au 87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du mardi 28 avril au vendredi 15 mai 2015 inclus . Ce jeu (ci-après « Jeu ») intitulé «QUELLE BLEUE ES-TU ?» sur la page Facebook de l'équipe de France de Football :

https://www.facebook.com/equipedefrance?fref=ts

Article 2 - Participation

Le présent Jeu est organisé du lundi 4 mai à 17 heures au vendredi 15 mai à 12h heures inclus .

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques et disposant d'une adresse email, résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation. Le participant devra posséder préalablement un compte Facebook sans quoi il ne pourra pas accéder à l'application hébergeant le Jeu.

La participation pour un mineur et/ou un majeur sous tutelle implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de son représentant légal pour participer au Jeu et au voyage dans l'hypothèse où il serait gagnant. Pour les mineurs et/ou les majeurs sous tutelle, la FFF se réserve le droit de vérifier l'autorisation préalable des parents et/ou du représentant légal.

Une même personne (même nom, même adresse, même email) ne pourra participer qu'une seule fois au Jeu. Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par gagnant.

Article 3 - Modalités de participation

Les personnes désirant participer doivent :

- Disposer d'un compte Facebook ou s'en créer un sur https://www.facebook.com/
- 2. Se rendre sur la page Facebook Equipe de France de Football, onglet « Quelle Bleue es-tu ? »
- 3. Répondre à une série de questions
- 4. Remplir le formulaire d'inscription pour valider sa participation

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Règle applicable :

Pour participer au Jeu, le Participant doit accepter la demande de permission « Accéder à mes informations de base » et « publier sur mon mur » telle que demandée par Facebook.

Tout formulaire rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération.

L'inscription au Jeu est uniquement possible sur la page Facebook de Equipe de France de Football.

Les inscriptions réalisées avec des informations manquantes ne seront pas prises en compte.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur. De même, les inscriptions réalisées avec des emails jetables sont strictement interdites.

Article 4 - Dotation

4.1 – Lot à gagner

L'unique gagnant aura droit à titre de lot à un voyage au Canada pour 2 personnes du 15 juin 2015 au 19 juin 2015 d'une valeur totale de 2120 (deux mille cent vingt) euros TTC.

Le voyage comprend :

Le vol Aller-retour Paris-Montréal en classe Economique – Départ Paris le 15 juin 2015- retour Paris 19 juin 2015

3 nuits d'hébergement en chambre twin en hôtel 3*

Les petits déjeuners

Tous les autres frais seront à la charge du gagnant (assurances voyage, repas, consommations éventuelles taxes...)

La valeur indiquée pour le lot détaillé ci-dessus correspond au prix public couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Le lot attribué est personnel au gagnant et non cessible. Il ne pourra faire l'objet d'aucun échange ou d'une quelconque contrepartie - même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La responsabilité de l'Association Organisatrice se limite à la seule offre du lot susvisé et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents ou dommages susceptibles de survenir à l'occasion de son utilisation.

L'Association Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable dans l'hypothèse où le Participant aurait communiqué des coordonnées erronées ou incomplètes. Le gagnant et la personne l'accompagnant devront être à jour des formalités administratives nécessaires (passeport, visa...) afin de pouvoir bénéficier du voyage

et devront scrupuleusement respecter les conditions générales de vente de la société chargée de l'organisation du voyage. La responsabilité de l'Association Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard. L'Association Organisatrice n'est pas une agence de voyage, ni un transporteur, et elle ne saurait donner aucune garantie au gagnant du voyage et aux personnes l'accompagnant quant aux dommages, pertes, préjudices ou désagréments qui pourraient être subis par eux dans le cadre du voyage objet du gain.

4.2 - Désignation du gagnant

Chaque Participant acceptant et respectant le présent règlement et ayant complété le formulaire de participation est éligible à un tirage au sort organisé par l'Association Organisatrice parmi l'ensemble des participations validées, tirage au sort qui aura lieu le lundi 18 mai 2015 par un huissier de justice.

Le tirage au sort désignera 1 gagnant qui aura droit à 1 pack voyage pour 2 personnes au Canada et deux suppléants.

Le gagnant du lot sera contacté par email directement par la FFF, qui lui indiquera les modalités relatives à son lot. Dans le cas où le gagnant n'aurait pas confirmé l'acceptation de son lot dans un délai de 2 jours calendaires à compter de la réception du mail, le lot sera perdu pour ledit gagnant et la FFF attribuera le lot à l'une des autres personnes ayant été tirées au sort en tant que suppléant (en respectant l'ordre de tirage des suppléants).

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la FFF se réserve le droit de remplacer le lot visé au 4.1 , en tout ou partie, par un autre lot de valeur équivalente.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

Article 5 - Responsabilité

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La FFF ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de problème d'acheminement ou de coupures de communication, de difficultés de connexion, de dysfonctionnements des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou toute autre connexion technique et de l'envoi des formulaires de participation à une adresse erronée ou incomplète.

Article 6 - Respect des règles

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

Toute violation du présent règlement, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent Jeu (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur.

La FFF se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La FFF se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du présent Jeu.

La FFF se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'ils aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de demande, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires de demande des gagnants potentiels.

Article 7 – Remboursement des frais

Les frais de connexion Internet seront remboursés, sur simple demande écrite, adressée à la FFF (Direction Marketing) 87 Boulevard de Grenelle, 75738 Paris cedex 15 (remboursement des frais internet correspondants à l'inscription dans les conditions ci-après décrites ainsi que les frais d'affranchissement de cette demande).

Cette demande devra être faite sur papier libre en indiquant ses nom, prénom, adresse postale personnelle, la preuve de la connexion ainsi que la preuve d'inscription.

Elle devra être ensuite envoyée par courrier postal dans les 48 (quarante-huit) heures suivant la date de participation, le cachet de la poste faisant foi. Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- 1. le remboursement des frais de connexion limités à la durée de la phase d'inscription et forfaitairement évalués par la FFF à 0,10 € TTC correspondant à 5 minutes de connexion en tarification locale du pays de la FFF s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif France Telecom ou d'un fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait illimité) ;
- 2. pour les frais d'affranchissement sur la base du tarif « lent » en vigueur.

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB ainsi que la preuve d'inscription.

Une seule demande de remboursement sera prise en compte par personne inscrite.

Article 8 - Données Personnelles

Les participants autorisent la FFF, à utiliser les données à caractère personnel qu'ils ont accepté de lui transmettre, afin de leur permettre de participer au Jeu et de recevoir le cas échéant leur lot. La FFF est la seule destinataire des données concernant les participants.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au service Correspondant Informatique et Libertés de la FFF à l'adresse 87 boulevard de Grenelle – 75 738 PARIS CEDEX 15 ou par mail à l'adresse cil.fff@fff.fr.

Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les participants pourront recevoir gratuitement des newsletters de la FFF, dont ils pourront se désabonner à tout moment via un lien sur ces newsletters.

Article 9 - Dépôt Légal

Le présent règlement a été déposé en l'étude des huissiers associés, MM. LE NAN H. ET PERTUISOT F. - 10 rue villebois Mareuil - BP 6 - 94300 Vincennes

Il peut être consulté sur la page Facebook de l'Equipe de France hébergeant l'application.

Il peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier avant la date de clôture du Jeu à l'adresse de la FFF (FFF – Direction Marketing –Jeu quelle bleue es -tu- 87 boulevard de grenelle 75 738 Paris cedex 15). Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de la demande.

Article 11 - Litige et Attribution de compétence

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant..

Le présent règlement est exclusivement régi par le droit français. Tout litige qui ne pourra se régler à l'amiable sera soumis aux Tribunaux de Paris.

La FFF se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

Article 12 - Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu est strictement interdite. Les marques citées sont des marques déposées.